



1202518701

DATE DEPOT :	2012-03-09
NUMERO DE DEPOT :	2012R025141
N° GESTION :	2004B17581
N° SIREN :	478854862
DENOMINATION :	A.T.H.
ADRESSE :	9 impasse Daunay 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2012/02/02
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

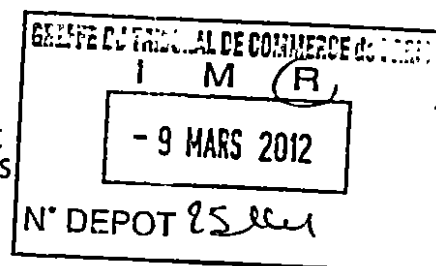
PA 2-2-12
TB

06 2-2-12

A.T.H.

Société par Actions Simplifiée au capital de 25.000 €
Siège social : 7 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS
Siret 478 854 862 00016 - APE 41.20 A

063 175 81



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2012**

L'an deux mil douze,
Le deux février,
À dix sept heures,

Les actionnaires d'A.T.H., Société par Actions Simplifiée au capital de 25.000 €, divisé en 2.500 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Mathieu LENOIR possédant	1.900 actions
Monsieur Jean-Louis PATUCCA possédant	600 actions
Soit	2.500 actions

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu LENOIR, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

mu

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les actionnaires. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de transférer le siège social de la société du 7 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS au 9 Impasse Daunay - 75011 PARIS, et ce, à compter de ce jour.

Aucune activité ne subsistera au 7 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2012, le siège social est fixé : 9 impasse Daunay - 75011 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

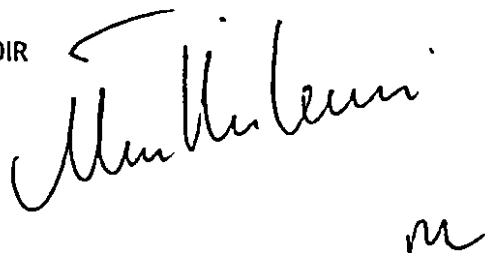
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Mathieu LENOIR
Président



m